



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 057-215705401-20250715-D2505-AR



ARR.D.25.05 /MV

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL, DES REGROUPEMENTS DE PLUS DE 4 PERSONNES ET DES JEUX DE BALLON SUR LA PLACE D'ARMES DE 23 H A 7 H00

Le Maire de PHALSBOURG,

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L.2212-1 à L.2212-2),

VU le Code de la santé publique (article L.3341-1),

Considérant les troubles à l'ordre public, atteintes à la tranquillité et à la propreté causés par des regroupements nocturnes sur la Place d'Armes,

Et, en application de l'Article L2212-1 CGCT : *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale.*

Arrête :

Article 1 - Sur la Place d'Armes, la consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite de 23 h à 7 h du matin, sauf sur les terrasses spécialement autorisées.

Article 2 - Il est interdit de se rassembler à plus de 4 personnes pendant ces mêmes horaires.

Article 3 - Tout jeu de balle ou activité sportive est formellement interdit entre 23 h et 7 h.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Dérogation : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas lors des manifestations locales, culturelles ou festives régulièrement autorisées se déroulant sur la Place d'Armes, organisées par la commune ou toute autre entité disposant d'une autorisation municipale expresse.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- Ateliers municipaux
- Sous-Préfecture de Sarrebourg-Château Salins

Fait à Phalsbourg le 15 juillet 2025

Le Maire
Jean-Louis MADELAIN



